

Comme nous l'avons fait remarquer ici, les sommes étaient affectées à des fins spécifiques. Les conditions de la subvention stipulaient les fins pour lesquelles l'argent pouvait être dépensé: l'agriculture, les soins médicaux et la formation technique. De ce moment-là, je dois dire que les Indiens de l'intérieur ont reçu la part du lion. Ils en avaient plus besoin, probablement, à cette époque-là pour ces fins que pour l'élevage et l'agriculture. On l'a dépensé.

M. HARDIE: Je comprends cette partie, qui concerne la région méridionale de l'intérieur de la Colombie-Britannique, mais pour ce qui est des Indiens du Nord, dans la région de Telegraph Creek, qu'est-ce qu'on pourrait faire, de l'avis de votre fraternité, pour favoriser le développement économique de ces gens?

Le révérend KELLY: Je regrette de dire que la région de Telegraph Creek est tellement au nord que les Indiens qui sont là-bas ont très peu de liens avec nous. Nous ne savons vraiment pas ce qui se passe là-bas, sauf qu'ils gagnent leur vie de la pêche, du piégeage et de la chasse. Je ne sais pas ce qu'ils font en plus de cela. Nous ne recevons pas de leurs nouvelles.

M. MCQUILLAN: N'est-il pas vrai, révérend Kelly, que les Indiens de la partie nord-est de la Colombie-Britannique tombent sous l'application d'un traité, à l'encontre des Indiens qui visent à l'ouest des Rocheuses. Est-ce que ce sont tous des Indiens du traité?

Je vois que M. Jones fait un signe de tête affirmatif. Il y a donc une différence entre la situation des Indiens dans la région de la Rivière-la-Paix et dans la partie de la Colombie-Britannique qui se trouve à l'est des Rocheuses, et celle des Indiens qui sont à l'ouest des Rocheuses. C'est vrai, je crois.

Le révérend KELLY: Pour ce qui est des traités, nous en avons très peu en Colombie-Britannique, sauf dans une très petite région. Le traité n'a aucune importance pour les Indiens de la Colombie-Britannique. Il ne vaut pas grand chose.

M. MONTGOMERY: A propos de cette question-là, qui est chargé de la distribution de ces \$100,000?

Le révérend KELLY: Le commissaire aux affaires indiennes pour la Colombie-Britannique s'est occupé de la distribution jusqu'ici. Cette année, soit en 1959, pour la première fois, une commission de trois Indiens a été constituée pour l'aider. Et je crois que c'est à cause des représentations que nous avions faites au Cabinet en 1957, alors que nous avons souligné la nécessité de créer un organisme de ce genre.

Or je ne suis pas prêt à dire que cela soit dû directement à ces représentations, mais pour la première fois depuis qu'on reçoit cet argent, une commission de trois Indiens a été nommée pour siéger avec le commissaire et pour le conseiller au sujet de la disposition de cet argent.

M. MONTGOMERY: Vous convenez que c'est une belle initiative, n'est-ce pas?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur. Je pense que c'est une belle initiative.

M. MONTGOMERY: Merci.

M. KORCHINSKI: Puis-je demander qui nomme cette commission et de quelle région viennent les membres choisis? Viennent-ils de différentes régions ou d'une région en particulier?

Le révérend KELLY: Plaît-il?

M. KORCHINSKI: Qui nomme cette commission de trois et de quelles régions viennent les membres? Ou bien, est-ce qu'on ne nomme que des personnes venant d'une région particulière de la Colombie-Britannique?

M. CLIFTON: Ce sont tous des Indiens de la côte. Ils ont été nommés par le conseil qui a mis la question aux voix.